

Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc Ecole



46100 Figeac

Tél.: 05 65 34 12 48





TARIFS CONTRIBUTION FAMILIALE 2024/2025

Quotient Familial *		Catégorie	Contribution mensuelle / 10 mois	
De	à	Categorie	Maternelle	Primaire
0,00€	7 000,00 €	Α	37,00€	40,00€
7 001,00 €	10 000,00 €	В	42,50€	46,00€
10 001,00 €	13 000,00 €	С	47,50 €	51,50€
13 001,00 €	16 000,00 €	D	48,50 €	52,50€
16 001,00 €	19 000,00 €	E	49,50 €	53,50€
19 001,00 €	25 000,00 €	F	51,50€	55,00 €
25 001,00 €	Et plus	G	53,50€	58,00€
Contribution TPS			82,00€	

^{*} Pour déterminer votre quotient familial, munissez vous de votre dernier avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 et divisez votre Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.) par le nombre de part(s).

Si aucun avis d'imposition n'est fourni avec l'engagement financier, le tarif appliqué sera la catégorie G.

Pour les parents séparés, 2 factures pourront être établies en fonction du quotient familial de chacun.

Quotient Familial(QF) = Revenu Fiscal de Référence
Nombre de Parts Fiscales

Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc Ecole

AUTRES TARIFS 2024/2025

Prestations	Durée	Tranches A - B	Tranches C - D - E - F - G	
Restauration	Externe repas à l'unité (inscriptions et résevation via le site Ecole directe)	4,50 €		
	Demi Pensionnaire (forfait mensuel)	57,25 €		
Garderie Matin (7h15-8h15)	A l'unité	1,15€		
	Forfait mensuel	10,50 €	15,00 €	
Garderie Soir (17h00-19h00)	A l'unité (demi-heure)	0,95 €		
	Forfait mensuel	17,50 €	26,00 €	
Centre Aéré mercredi (7h30 - 18h00)	Demi-journée*	11,00 €		
	Journée	15,80 €	23,00 €	
	Repas	4,50 €		

^{*} Centre aéré pour la demi-journée jusqu'à 12H00 et à partir de 13H30 pour l'après-midi.

A compter de septembre 2024, les demi-pensionnaires seront automatiquement au forfait.

Une régularisation sera effectuée pour le forfait restauration en cas d'absence supérieure à une semaine sur justificatif.

Une facture annuelle sera établie courant septembre à partir de l'engagement financier, elle sera disponible sur le site Ecole Directe.

Réductions Familles nombreuses (aux enfants ayant au moins un parent commun) scolarisés au sein de l'ensemble Jeanne d'Arc :

- 50% au 3ème enfant
- 75% au 4ème enfant

En cas de départ de l'établissement, quel qu'en soit le motif, tout mois commencé est d \hat{u} par la famille.

La contribution familiale permet de financer les investissements mobiliers et immobiliers ainsi que le fonctionnement des instances propres à l'enseignement catholique.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier non préparé par l'établissement est strictement interdit dans l'établissement.

Autres frais

Frais administratifs d'inscription (uniquement pour les nouveaux élèves) : 25 € Cotisation annuelle à l'Association des Parents d'Elèves Ecole Jeanne d'Arc : 25 €